Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-246_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 246.2025 Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard pour le 30 avril 2026, Madame la Présidente peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2025 (budget primitif + décisions modificatives – RAR 2024) se présente ainsi par budget :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-246_2025-DE

Nature (code)	Nature (libellé)	Total Crédits Prévus 2025 (BP + DM - RAR 2024)	Crédits de paiement ouverts en 2025 avant vote du BP 2025
Total CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		80 050,00 €	20 012,50 €
TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipements versées		1 194 500,00 €	298 625,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		315 480,00 €	62 375,00 €
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		24 350,00 €	6 087,50 €
TOTAL CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations		20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 27 Autres Immobilisations financières		150 746,00 €	37 686,50 €
TOTAL		1 785 126,00 €	446 281,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 1612-2,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vote des budgets 2026 au vu des tableaux ci-dessus, pour le budget principal de la CCKB.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.